

Réunion publique Commune nouvelle : FAQ

- **Pourquoi (seulement) 3 communes ?**

L'idée de commune nouvelle est née d'une volonté de ces communes liées particulièrement par le RPI (regroupement des écoles).

- **Faudrait-il changer les adresses ?**

A priori, les adresses postales resteront identiques, avec un ajout de ligne. C'est une réflexion et un travail qui seront fait avec La Poste. Par exemple :

Jean Larivière
28 avenue du 8 mai 1945
Chamborêt
87140 Commune Nouvelle

En cas de changement d'adresse, chaque habitant devra lui-même en informer sa banque, ses assureurs etc...

- **Quels effets sur les deux actuelles agences postales (Chamborêt et Vaulry) ?**

La Poste est liée par contrat /accord avec ces communes ; donc sauf décision contraire du maire (ce qui n'est pas envisagé) les 2 agences resteront dans la commune nouvelle.

- **Devrais-je changer ma carte grise de véhicule ?**

Aucun changement à faire.

- **Qu'en est-il des ACCA ?**

Elles resteront comme elles existent actuellement : ACCA de Chamborêt ; ACCA Vaulry-Breuilaufa .

- **Faudrait-il des panneaux de limites d'agglomération au nom de la nouvelle commune?**

Non, pas besoin de changer les panneaux des entrées-sorties existants.

- **Que deviendraient les personnels communaux ?**

Tous les postes existants et les avantages existants seront conservés.

- **Qui serait le maire de la Commune nouvelle ?**

Il sera élu par l'ensemble des conseillers de la Commune nouvelle, et de même pour les adjoints et les maires délégués. Les fonctions de maire de la Commune nouvelle et de maire délégué ne sont pas cumulables.

- **Qu'en est-il des indemnités de mandat du maire ?**

Concernant les indemnités pas seulement du maire de la commune nouvelle mais aussi des maires délégués et des adjoints, la règle est que le montant total ne pourra être supérieur au montant total attribué avant la « fusion ».

- **Est-il possible de « divorcer » ?**

A priori, les anciennes communes liées en Commune nouvelle ne peuvent pas se séparer et redevenir indépendantes.

- **Qu'en serait-il des tarifs communaux ?**

Les tarifs réservés aux habitants de la nouvelle commune seront valables pour tous ses habitants sur le territoire des 3 anciennes communes : par exemple un Breuilaufais pourra louer la salle polyvalente de Chamborêt au tarif réservé aux habitants de la commune.

- **Qu'en serait-il des programmes initiés dans chaque ancienne commune ?**

La Commune nouvelle s'engage à poursuivre chaque projet commencé dans les anciennes communes (par exemple pour Chamborêt : le lotissement de la Mariée, ou l'aménagement de l'ancien café en vestiaire pour les agents).

- **Avec le lissage des taux, les Chamborêtauds devraient payer plus de taxes....**

C'est exact : les taux des taxes d'habitation et foncières de chamborêt sont très bas ; ceux de Breuilaufa et Vaulry un peu plus élevés. L'harmonisation de ces taux (lissage) fera donc qu'à Chamborêt ils augmenteront et à Vaulry et Breuilaufa ils diminueront. Notez que ce lissage se fera sur plusieurs années et que la différence des taux entre ces communes n'étant pas élevés, l'augmentation ou diminution serait finalement assez peu importante. De plus, le faible taux de Chamborêt a cette année plutôt désavantagé la commune (cf Info Chamborêt de juillet).

- **Et si finalement 1 commune sur les 3 refuse de s'engager dans la Commune nouvelle ?**

Ce projet est intéressant seulement avec les trois communes réunies ; si Vaulry refuse ce projet, Chamborêt et Breuilaufa seules ne créeront pas de Commune nouvelle.

- **Y aurait-il un effet sur la résolution des problèmes de réseau internet ?**

A priori aucun : cette question est de la compétence de la communauté de commune, mais peut-être qu'avec 3 voix au lieu d'1 la Commune nouvelle aurait plus de poids.

- **Y aurait-il un effet sur la RN147 ?**

Aucune idée ; les intérêts sont au-delà de la seule commune.